



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

7 DECEMBRE 1994

PROJET DE DECRET

PORTANT DIVERSES MESURES
EN MATIERE D'AUDIOVISUEL ET D'ENSEIGNEMENT(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DES AFFAIRES GENERALES ET DU REGLEMENT
PAR M. LEONARD

(1) Voir Doc. Conseil n° 192 (1994-1995) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement(1) a examiné, au cours de sa réunion du 30 novembre 1994, le projet de décret portant diverses mesures en matière d'audiovisuel et d'enseignement.

I. EXPOSE DU MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE L'AUDIOVISUEL

Le présent projet de décret regroupe un ensemble de dispositions qui sont étroitement liées à la bonne exécution du budget relatif à l'année 1995, dont le projet est parallèlement soumis au vote du Conseil.

Les différentes normes regroupées ici ne relèvent pas de la seule technique budgétaire et doivent donc figurer dans un décret ordinaire plutôt que dans le dispositif du budget.

Plutôt que de présenter plusieurs projets de décrets distincts, le Gouvernement a préféré, dans un souci de clarté et d'efficacité, les réunir dans un seul texte. Cette technique garantit le contrôle de la section de législation du Conseil d'Etat et évite de multiplier inutilement les procédures parlementaires.

Le projet présenté concerne les domaines de l'Audiovisuel et de l'Enseignement.

La création du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (articles 1^{er} à 5), service communautaire à gestion séparée, est devenue indispensable dans la mesure où cette nouvelle institution — dotée d'une autonomie budgétaire de gestion — permettra au Gouvernement de la Communauté française de gérer, de manière plus cohérente, et selon un mode correspondant aux rythmes et spécifications des productions audiovisuelles, l'ensemble des crédits affectés à la politique du Gouvernement en la matière.

En outre, à la suite des carrefours de l'Audiovisuel, il est apparu indispensable aux milieux professionnels intéressés, de créer un organisme doté d'une certaine autonomie de gestion et dont le fonctionnement est suffisam-

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Mayeur (Président), Beaufays, Biefnot, Cheron, Flagothier, M. Harmegnies, Janssens, Mairesse, Léonard (en remplacement de M. Daerden), (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel;

M. Weber, directeur de cabinet de M. le ministre Lebrun;

Mme Legros, directrice de cabinet adjointe de M. le ministre Mahoux;

M. Delvaux, expert du groupe PS;

M. Nollet, expert du groupe Ecolo;

M. Bertholomé, secrétaire du groupe PS.

ment souple pour s'adapter aux particularités du secteur de l'audiovisuel, du cinéma et de la communication.

L'article 6 traite des centres psycho-médico-sociaux.

Le nombre actuel de centres psycho-médico-sociaux et de centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécial permet de desservir l'ensemble des établissements scolaires en Communauté française. En conséquence, et afin d'éviter des dépenses supplémentaires, il est proposé de bloquer la création des centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécial du 1^{er} janvier 1995 jusqu'au terme de l'année scolaire 1996-1997 dans l'attente d'une restructuration plus fondamentale.

L'article 7 proroge pour un an le régime de financement des constructions scolaires.

L'article 8 définit le taux d'adaptation du montant des dotations et subventions de fonctionnement des institutions d'enseignement autres qu'universitaires.

Les articles 9 et 10 définissent le régime de financement des institutions universitaires en 1995.

II. DISCUSSION GENERALE ET DES ARTICLES (articles 1^{er} à 5 et 11)

A l'article 5, M. Cheron s'étonne de l'absence de références au Pacte culturel.

Le ministre répond que le Pacte culturel sera, comme il se doit, d'application sous réserve que l'identification des partenaires dans le secteur n'est pas toujours aisée en termes d'éventail politique.

III. VOTES

Le Président donne lecture de l'avis de la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche à propos des articles 6 à 10 et joint au présent rapport, le rapport de ladite commission (Annexe).

Les articles et l'ensemble du décret ont été adoptés par 7 voix contre 1.

Par application de l'article 17, § 1^{er}, du Règlement, le rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des 6 membres présents au cours de la réunion du 7 décembre 1994.

Le Rapporteur,

M. LEONARD.

Le Président,

M. MAYEUR.

ANNEXE 1

PROJET DE DECRET
PORTANT DIVERSES MESURES
EN MATIERE D'AUDIOVISUEL ET D'ENSEIGNEMENT

CHAPITRE II

Dispositions relatives à l'Enseignement

Art. 6 à 10

Avis de la commission de l'Enseignement,
de la Formation et de la Recherche

Par 13 voix pour, 4 contre, la commission recommande l'adoption par la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement du projet de décret sus-mentionné.

Le Rapporteur,

La Présidente,

J. LIESENBORGHS. A.M. CORBISIER-HAGON.

PROJET DE DECRET

PORTANT DIVERSES MESURES
EN MATIERE D'AUDIOVISUEL ET D'ENSEIGNEMENT —
PARTIM POUR LES MATIERES RELEVANT DE SES COMPETENCES(1)

AVIS

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE
A LA COMMISSION DES FINANCES, DES AFFAIRES GENERALES
ET DU REGLEMENT
PAR M. **LIESENBORGHS**

(1) Voir Doc. Conseil n° 192 (1994-1995) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche (1) a examiné, au cours de sa réunion du 30 novembre 1994, le chapitre II du projet de décret portant diverses mesures en matière d'audiovisuel et d'enseignement, articles 6 à 10, en vue d'émettre un avis à l'attention de la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

DISCUSSION ET EXAMEN DES ARTICLES

CHAPITRE II

Dispositions relatives à l'enseignement

Art. 6

L'article 6 est relatif aux centres psycho-médico-sociaux.

M. Charlier demande si, durant la même période, le ministre envisage de prendre d'autres mesures visant à modifier ces structures.

Le ministre rappelle ce qui vient d'être discuté à ce sujet au cours de l'examen du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française. Une réforme des structures est actuellement envisagée pour les réseaux subventionnés officiel et libre visant

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Corbisier-Hagon, Présidente, MM. Biefnot (en remplacement de Mme Burgeon), Ph. Charlier, Daras, Deghilage, Mme de T'Serclaes, MM. Duquesne, Gilles, M. Harmegnies, Hasquin, Hazette, Henneuse, Janssens (en remplacement de M. Collart), Léonard, Mairesse, Mayeur (en remplacement de M. Walry), Monfils (en remplacement de M. Severin), Mme Payfa, MM. Poty, Séneca, Mme Stengers, MM. Vaes, Liesenborghs (Rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Cheron, membre du Conseil;
M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique;
M. Mahoux, ministre de l'Education;
M. Weber, directeur de cabinet de M. le ministre Lebrun;
M. Cadiat, directeur de cabinet de M. le ministre Mahoux;
M. Ketels, premier auditeur à la Cour des comptes; MM. De Hovre, auditeur, et M. Simons, auditeur adjoint près la Cour des comptes;
MM. Horward, Cassiers, membres du cabinet de M. le ministre Lebrun;
MM. Vince et Sente, membres du cabinet de M. le ministre Mahoux;
M. Bertholomé, secrétaire du groupe PS;
M. Dubois, secrétaire du groupe PSC;
M. Delvaux, expert du groupe PS;
M. Bosseler, expert du groupe PSC;
Mme Schepmans, expert du groupe PRL;
M. Nollet, expert du groupe Ecolo.

à une fusion entre l'inspection médicale scolaire (IMS) et les centres psycho-médico-sociaux (CPMS). Dans le cadre de la fusion, il faudra revoir le fonctionnement des structures.

Le ministre souligne que la fusion de ces structures existe déjà dans l'enseignement de la Communauté; dès lors, le projet de fusion proprement dit qui a été annoncé ne vise que l'enseignement subventionné. Il n'est toutefois pas impossible que l'étude, qui est menée, conclue à une nécessité de revoir le fonctionnement des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté.

Art. 10 de l'avant-projet de décret

Evoquant l'article 10 du projet de décret tel qu'il a été soumis au Conseil d'Etat, M. Monfils constate que cette disposition a été retirée du présent projet de décret tel qu'il est soumis à l'examen des commissaires et demande si les intentions du Gouvernement ont été modifiées en ce qui concerne la concertation et la formation continuée.

Le ministre Mahoux souligne que ces mesures restent souhaitées par le Gouvernement. Toutefois, leur insertion dans le présent projet de décret nécessitait, selon le Conseil d'Etat, une négociation syndicale formelle au sein des structures compétentes.

La disposition visée par le commissaire a donc été retirée du présent projet de décret et sera déposée devant le Conseil après que cette procédure de concertation soit arrivée à son terme. La disposition ne devait, en toute hypothèse, produire ses effets que lors de la rentrée de septembre 1995.

Art. 7 et 8

Ces articles ne donnent lieu à aucune observation.

Art. 9 et 10

M. Liesenborghs se demande si les deux articles sont cumulatifs.

Le directeur de cabinet de M. Lebrun, M. Weber, rappelle que la loi oblige à fixer, chaque année, un taux de subventionnement ce qui est fait par le présent projet de décret.

L'article 9 permet techniquement de réinjecter les 150 millions suite à l'annulation par la Cour d'arbitrage de l'article 13 du décret du 21 décembre 1992 portant diverses mesures en matière de culture, affaires sociales, enseignement et de budget, sans déroger à l'économie générale des dispositions de la loi de 1971. Le

coefficient introduit permet d'adapter les montants.

L'article 10 permet d'introduire l'augmentation du coût forfaitaire par étudiant dans les orientations d'études mentionnées à la loi du 27 juillet 1971. Le coût forfaitaire de 1994 est augmenté de 2,67 p.c. pour la part relative au personnel enseignant et scientifique ainsi qu'au personnel administratif et technique et de 1,44 p.c. pour la partie relative aux autres frais de fonctionnement.

VOTE

Par 13 voix contre 4, la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche recommande à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement l'adoption du projet de décret susmentionné en ses articles 6 à 10.

La commission a fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le Rapporteur,

La Présidente,

J. LIESENBORGH. A.M. CORBISIER-HAGON.